



Logistik Pharma

Loi 31: Les nouveaux actes

Déclaration conflits d'intérêts

- Honoraires payés par la FPQ pour cette formation
- Commandites de plusieurs compagnies pharmaceutiques pour d'autres formations:
 - Pfizer
 - Merck
 - GSK
 - Valneva

Accréditation

- Cette activité de formation continue est accréditée par l'Ordre des pharmaciens du Québec pour **1 UFC**
- Numéro d'accréditation : **8430**

Objectifs

- Comprendre les principaux actes de la Loi 31 et leurs modalités
- Différencier les actes déjà en vigueur des nouveaux
- Identifier les opportunités pour les pharmacies en lien avec :
 - Les consultations MVL et le droit de prescrire des pharmaciens
 - L'élargissement des actes (versus loi 41)

Loi 31

- Adoptée le 17 mars 2020, en catastrophe!
- Une partie en vigueur depuis 17 mars 2020
- L'autre partie
 - Projet de règlement publié le 10 juin 2020
 - Entrée en vigueur 25 janvier 2021

Loi 31

- 2 Lois modifiées
 - **Loi sur la pharmacie :**
 - Amorce et modification d'une thérapie médicamenteuse
 - Administration d'un médicament
 - Prescription de tests
 - **Loi médicale:**
 - Prescription d'un médicament
 - Conditions mineures
 - Traitement antiviral zona et influenza

Abolition des contributions sur services pharmaceutiques

- À partir du 25 janvier 2021
- Pour **tous** les services pharmaceutiques



Qui paie quoi?

1 Activités professionnelles sans contribution

1.1 Couvertes dans le cadre de la Loi sur l'assurance maladie

Les activités professionnelles sans contribution couvertes dans le cadre de la Loi sur l'assurance maladie (couverture universelle), sont les suivantes :

- Prescription d'un médicament
- Amorce d'une thérapie médicamenteuse (y compris la contraception orale d'urgence)
- Prise en charge de l'ajustement pour l'atteinte de cibles thérapeutiques
- Prise en charge de la clientèle en soins palliatifs
- Administration de certains médicaments lors de situations d'urgence
- Demande de consultation à un pharmacien

1.2 Couvertes par le régime général d'assurance médicaments

Les activités professionnelles sans contribution couvertes par le régime général d'assurance médicaments (couvert par l'assurance privée ou publique, selon le plan de la personne), sont les suivantes :

- Modification d'une thérapie médicamenteuse
- Administration d'un médicament aux fins d'en démontrer l'usage approprié
- Substitution thérapeutique d'un médicament
- Service d'évaluation afin de prolonger une ordonnance et sa prolongation
- Prise en charge après une hospitalisation

Guide d'exercice



https://www.opq.org/wp-content/uploads/2020/12/Guide_exercice_nouv_act_16dec2020.pdf

Prolongation d'ordonnance

- Précisions :
 - Ordonnance arrive à échéance avant que le patient puisse en obtenir une nouvelle
 - Vous jugez que cette ordonnance ne devrait pas être interrompue
 - Pas nécessaire que la thérapie soit prise de façon continue
- Élargissement :
 - Prolonger une ordonnance émise par **tout professionnel habilité à prescrire au Canada**
 - Si ce professionnel exerçait au Québec, il pourrait émettre la même ordonnance
 - Informer le prescripteur initial **si vous le jugez utile**



EXERCICE DES NOUVELLES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES (PL 31)

En mars 2020, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 31 venant ainsi modifier la *Loi sur la pharmacie*. Plusieurs activités prévues à cette loi sont déjà permises, mais d'autres exigent l'entrée en vigueur de règlements. Les tableaux ci-dessous présentent ce que vous pouvez faire dès maintenant et ce qui s'ajoutera le 25 janvier 2021.

Activités professionnelles	
Évaluer la condition physique et mentale d'une personne dans le but d'assurer l'usage approprié de médicaments.	En vigueur
Effectuer un prélèvement en introduisant un instrument dans le pharynx.	
Prescrire un médicament en vente libre lorsque justifié.	
Administrer un médicament aux fins de la vaccination.	
Administrer un médicament lors d'une situation d'urgence.	
Prescrire un médicament lors de la vaccination.	
Prescrire lors d'une urgence nécessitant l'administration de salbutamol.	
Prescrire tous tests ou analyses de laboratoire pour assurer l'usage approprié de la thérapie médicamenteuse.	Dès le 25 janvier 2021
Prescrire pour des conditions mineures : ajout de certaines conditions et nombre d'années éligibles augmenté entre la prescription du médecin et celle du pharmacien.	
Prescrire une thérapie médicamenteuse pour traiter le zona, excluant le zona se manifestant au niveau de la tête, et l'influenza chez un patient symptomatique et à risque de développer des complications.	
Prescrire pour des conditions sans diagnostic : ajout de certaines conditions.	
Prescrire un médicament d'annexe II ou III, y compris des fournitures et équipements lorsqu'indiqués dans le contexte de l'usage approprié des médicaments.	
Prolonger ou modifier une ordonnance émise par tout professionnel habilité à prescrire au Canada , dans la mesure où, si ce professionnel exerçait au Québec, il pourrait également émettre la même ordonnance.	
Substituer un médicament : ajout de situations pour lesquelles un médicament peut faire l'objet d'une substitution.	

Pour tous les détails, consultez le guide d'exercice *Les activités professionnelles du pharmacien* disponible sur notre site Web.
Ordre des pharmaciens du Québec – Décembre 2020



https://www.opq.org/wp-content/uploads/2020/12/Tableau_act_vigueur_25_jan_VF.pdf

Évaluation condition physique ou mentale

- À partir d'une collecte d'informations
 - Subjectives
 - Symptômes rapportés par le patient
 - Qualité de l'appétit, du sommeil, etc...
 - Objectives
 - Résultats tests: glycémie, INR, électrolytes
 - Mesures cliniques: Tension artérielle
 - Questionnaires standardisés: MPOC (COPD assessment test), Framingham
 - Observations: éruptions cutanées, piqûres, œil rouge

Jamais à des fins de diagnostic!

Toujours pour assurer l'usage approprié de la pharmacothérapie.

Prescrire les MVL

- La catégorie « médicaments en vente libre » inclut
 - les médicaments des annexes 2 et 3,
 - ainsi que ceux disponibles hors annexe.

Les instruments et équipements thérapeutiques tels que les bandelettes de glycémie ne font pas partie des MVL. Nous travaillons avec le MSSS afin que les pharmaciens puissent, par des mesures administratives, s'assurer que les patients obtiennent les instruments dont ils ont besoin et soient couverts.

Prescrire un MVL

- Le pharmacien peut appliquer les codes d'exception pertinents :
 - **Code GI 28** - Pour le traitement de la constipation liée à la prise d'un médicament
 - **Code VA 159** - Pour les personnes souffrant d'une déficience en vitamine B12

Prescrire un MVL

- Lorsque justifié:
 - Données probantes
 - Absence de signaux d'alarme
 - Indiqué que soit inscrit au dossier
 - Pris chroniquement
 - Besoin de suivi
 - Risque pour la santé et nécessité que les autres membres de équipe soient informés
 - Besoin économique du patient
 - Permettre qu'il soit administré par un tiers, en CPE ou RPA

Contexte d'autosoins:

- Indications reconnues
- Doses et
- Durées Tx normalement utilisés en autosoins

Étude de cas 1

- M. Tommy se présente à l'accueil et demande à parler au pharmacien.
- L'ATP à l'accueil vérifie si M. Tommy a un dossier à la pharmacie, et complète avec lui une collecte de données pour consultation MVL

Collecte de données

Demande de conseil MVL	
Heure : 9h30	<input checked="" type="checkbox"/> Ici <input type="checkbox"/> Téléphone
Consultation pour : <input checked="" type="checkbox"/> Lui-même <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> Enfant (âge, poids) :	Nom : Malo Tommy Tél. : (418) 123-4567 DDN : 1950-02-01 <input type="checkbox"/> Dossier ici
Collecte de données initiale	
<input checked="" type="checkbox"/> Allergies : — <input checked="" type="checkbox"/> Intolérances : — <input type="checkbox"/> Grossesse : DPA : <input checked="" type="checkbox"/> Allaitement	<input checked="" type="checkbox"/> Problèmes de santé ? <input type="checkbox"/> Fumeur <input checked="" type="checkbox"/> Diabète <input type="checkbox"/> Thyroïde <input checked="" type="checkbox"/> HTA/cœur <input type="checkbox"/> Asthme <input type="checkbox"/> Prostate <input type="checkbox"/> Glaucome <input type="checkbox"/> Autre ?
<input type="checkbox"/> Médication chronique ? Voir DSQ	<input checked="" type="checkbox"/> MVL ou PSN ? Multivitamines
<input type="checkbox"/> Première utilisation ? <input type="checkbox"/> Utilisation prolongée ? <input type="checkbox"/> Inefficacité ?	
RAISON DE LA CONSULTATION : Problème à digérer	
Collecte d'informations supplémentaires	
Quoi ? Depuis quand ? Fréquence, intensité ? Localisation ? (Si pertinent) Circonstances d'apparition ? Qu'est-ce qui a été essayé, a aidé ou a aggravé ? brûlements d'estomac depuis 1 sem. après repas	
<input type="checkbox"/> Verso	

Au DSQ

- Perindopril 4mg DIE
- ASA 80mg DIE
- Janumet 50/500mg BID

Étude de cas 1

- Quelles sont les options pour ce patient?
- A- Recommander Gaviscon en MVL
- B- Recommander Famotidine en MVL
- C- Recommander Famotidine 10mg en MVL et inscrire au dossier patient
- D- Prescrire Famotidine 10mg
- E- Prescrire Esoméprazole 40 mg

Étude de cas 1

Toutes ces options
sont possibles!!!

- Quelles sont les options pour ce patient?
- **A- Recommander Gaviscon en MVL**
- **B- Recommander Famotidine en MVL**
- **C- Recommander Famotidine 10mg en MVL et inscrire au dossier patient**
- **D- Prescrire Famotidine 10mg** → **Prescrire un MVL**
- **E- Prescrire Esoméprazole 40 mg** → **Amorce d'une Thérapie Rx**

Étude de cas 1

Le pharmacien a décidé de prescrire Famotidine 10mg à M. Tommy.

Ils ont convenu que le pharmacien ferait un suivi téléphonique dans 48h.

- Suivi Téléphonique:
 - -Symptômes digestifs sont bien contrôlés
 - -Pendant que vous êtes en ligne, M. Tommy vous demande s'il peut vous parler d'un autre problème...
- M. Tommy veut essayer d'arrêter de fumer...

Vaccination



Prescrire un
vaccin



Administrer un
vaccin

Pharmacien - Ma pratique - Application de la loi 31

https://www.opq.org/doc/media/5282_38_fr-ca_0_guide_vacc_vf.pdf



Prescrire un vaccin

- Selon recommandations du PIQ
- À toute personne qui en a besoin
- Formations obligatoires:



Formation sur la consignation
des informations au registre
de vaccination



Formation de base sur
l'immunisation

Administer un vaccin

- À toute personne de 6 ans et +
- Pour Influenza et Santé Voyage : 2 ans et +
- Pendant crise sanitaire, arrêté ministériel (3 déc 2020)
 - Pour Influenza et Covid-19 : tous les âges
- Formations obligatoires:



Formation en réanimation
cardiorespiratoire



Formation sur les techniques
d'administration d'un
médicament ou d'un vaccin

Administerer un médicament

Limité à ces 3 situations seulement:

1. Pour vacciner une personne
2. Pour démontrer l'usage approprié
3. Pour traiter une situation urgente
 - Et prescrire également (salbutamol)

Quiz

- Quels sont les médicaments pouvant être administrés par un pharmacien?



Conditions mineures ou sans diagnostic



Ajustement d'une ordonnance



Demandes de consultations



Prescription et interprétation des analyses de laboratoire et autres tests



Prescription d'équipements et fourniture



Élargissement aux prescripteurs canadiens



Exercice avancé et pratique collaborative

Loi 31 : À partir du
25 janvier 2021

Amorce d'une thérapie médicamenteuse

Conditions	Loi 41	Loi 31
Cessation tabagique	X	X
Contraception hormonale (max initial 6 mois)		X
Contraception orale d'urgence	X	X
Prévention des nausées et vomissements	X	X
Prise en charge d'une urgence nécessitant l'administration de salbutamol		X
Prophylaxie antibiotique chez les patients exposés à la maladie de Lyme		X
Prophylaxie antibiotique chez les porteurs de valve	X	X
Prophylaxie antivirale chez les personnes à risque de développer des complications liées à l'influenza		X
Prophylaxie cytoprotectrice chez les patients à risque	X	X
Prophylaxie du mal aigu des montagnes (excluant dexaméthasone ou sildénafil)	X	X
Prophylaxie du paludisme	X	X
Prophylaxie post-exposition accidentelle au VIH (+ référence suivi clinique < 72 heures)		X
Supplémentation vitaminique en périnatalité	X	X
Vaccination		X
Traitement dermatite de contact allergique (corticothérapie puissance légère à modérée)		X
Traitement de la diarrhée du voyageur (pendant le voyage)	X	X
Traitement de la dyspepsie et reflux gastro-œsophagien (max 4 sem. consec. ou 6 sem./an)		X
Traitement de la gonorrhée et de la chlamydia (Prog. MSSS Tx accéléré des partenaires)		X
Traitement des nausées et des vomissements légers à modérés	X	X

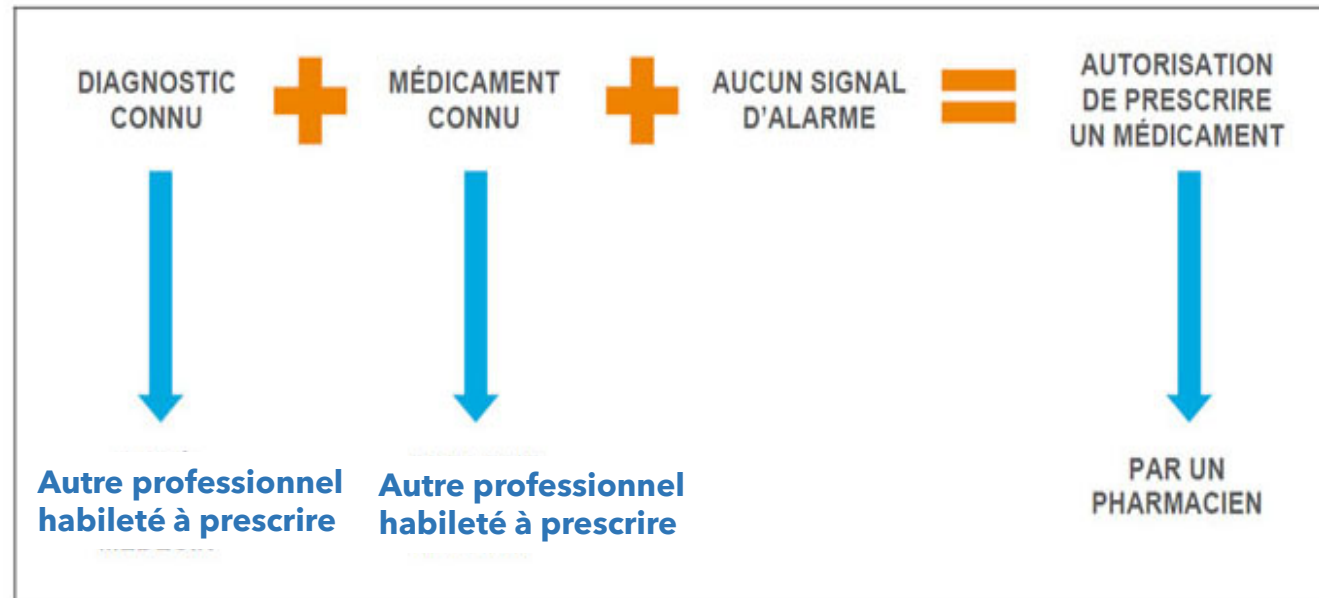
Amorce d'une thérapie médicamenteuse

- Un pharmacien **peut également prescrire** un médicament visé à l'annexe I du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments (chapitre P-10, r. 12) selon une ordonnance d'un autre professionnel habilité à prescrire des médicaments:
 - à la suite d'une demande de consultation visée à la section III ou
 - dans le cadre d'une entente de pratique avancée en partenariat visée à la section IV.
- Lorsque les **circonstances le justifient**, le pharmacien qui amorce une thérapie médicamenteuse en informe le professionnel responsable du suivi clinique du patient.
- N.B. Dans le cas de la pratique avancée, il ne s'agit pas des mêmes modalités que les ordonnances collectives. Nous en discutons plus loin dans cette présentation.

Conditions mineures

Le médicament prescrit conformément au présent article doit faire partie d'une classe de médicaments d'une **puissance égale ou inférieure** à celui prescrit antérieurement.

1. Pour une condition mineure, quelle est l'équation incontournable?



Prescrire un médicament (cond. mineures)

Conditions	Loi 41	Loi 31	Délai
Acné mineure (sans nodule ni pustule)	X	X	5 ans
Aphtes buccaux	X	X	5 ans
Candidoses cutanées		X	5 ans
Candidose orale		X	2 ans
Candidose orale résultant de l'utilisation d'inhalateurs de corticostéroïdes	X	X	5 ans
Conjonctivite allergique	X	X	5 ans
Dermatite atopique (corticostéroïdes n'excédant pas une puissance faible à modérée)	X	X	5 ans
Dysménorrhée primaire	X	X	2 ans
Érythème fessier	X	X	5 ans
Hémorroïdes	X	X	2 ans
Herpès labial	X	X	5 ans
Infection urinaire chez la femme (max de 1 Tx dans 6 derniers mois ou 2 Tx dans 12 derniers)	X	X	5 ans
Rhinite allergique	X	X	5 ans
Vaginite à levure	X	X	5 ans

Toutefois, le pharmacien ne peut prescrire un médicament lorsque **plus de 5 années** se sont écoulées depuis le dernier traitement prescrit pour cette même condition par un autre professionnel habilité à prescrire des médicaments. Pour les conditions visées aux paragraphes 4°, 8° et 10°, ce délai est **réduit à 2 années**.

Prescrire un médicament

Situations	Conditions	Référence
Traitement antiviral contre herpès zoster	- Signes et Sx - Sauf la tête	- Md ou IPS - 72 heures - Formulaire (motifs)
Traitement antiviral contre l'influenza	- Signes et Sx - Risques complications	- Md ou IPS - 48 heures si évol. défavorable - Formulaire (motifs)

Prescrire un médicament

Exclusions:

- Un pharmacien ne peut prescrire un médicament lorsque la condition est accompagnée de l'un ou l'autre des éléments suivants:
 - **1°** un signe ou un symptôme **récurrent ou persistant** après le premier médicament prescrit par le pharmacien;
 - **2°** un signe ou un symptôme suggérant la présence d'une maladie chronique ou systémique **non diagnostiquée**;
 - **3°** un signe ou un symptôme laissant croire à un **déclin ou à l'altération** du fonctionnement d'un organe ou d'un système;
 - **4°** une **réaction inhabituelle** au médicament.
- Le pharmacien doit alors **diriger** le patient vers un professionnel habilité à réaliser une évaluation de sa condition et inscrire les motifs justifiant cette décision sur un **formulaire** qu'il remet au patient.

Prescrire un médicament

Communications:

Un pharmacien qui prescrit un médicament en application du présent règlement **doit communiquer au prescripteur** initial ou encore au médecin ou à l'infirmière praticienne spécialisée à qui un patient est référé les renseignements suivants:

- 1° la condition traitée;
- 2° le nom intégral du médicament;
- 3° la posologie, incluant la forme pharmaceutique, la concentration, s'il y a lieu, et le dosage;
- 4° la durée du traitement et la quantité prescrite

Modification d'une thérapie médicamenteuse



Ajuster ou
cesser



Substituer

Modifier une thérapie médicamenteuse

- Cesser ou
- Modifier
 - Forme
 - Posologie
 - Concentration
 - Dose
 - Voie d'administration
 - Durée traitement
 - Quantité prescrite
- Substance ciblée
 - Dose
 - Posologie
 - Max : quantité totale initialement prescrite

Toujours rédiger une nouvelle ordonnance avec le pharmacien comme prescripteur

Ajuster ou cesser

- Un pharmacien peut **ajuster** ou **cesser** la thérapie médicamenteuse :
 - Afin d'assurer **l'efficacité**
 - Atteinte des cibles thérapeutiques scientifiquement reconnues, **sauf...**
 - Afin d'assurer la **sécurité**:
 - Diminuer les effets indésirables
 - Gérer les interactions
 - Prévenir la défaillance d'un organe
 - Prendre en compte les fonctions rénale ou hépatique
 - Prendre en compte le poids
 - Améliorer la tolérance
 - Corriger une erreur manifeste de dosage



Opt out

Les fameuses cibles!!

- « 5. Lorsque le pharmacien ajuste la thérapie médicamenteuse d'un patient, il s'assure de l'atteinte des **cibles thérapeutiques scientifiquement reconnues**...
- ...**sauf** s'il obtient du professionnel responsable du suivi clinique du patient des cibles thérapeutiques spécifiques à atteindre ainsi que, s'il y a lieu, des limites ou contre-indications particulières. »
- « 6. Lorsque les **circonstances le justifient**, le pharmacien informe le professionnel responsable du suivi clinique du patient de l'**ajustement** ou de **la cessation** d'une thérapie médicamenteuse.
- Cependant, le pharmacien doit **toujours informer** ce professionnel lorsqu'il modifie **la dose** ou la **voie d'administration** d'un médicament... »

Les prises en charge des maladies chroniques

- Dans l'esprit de l'entente de facturation entre MSSS et AQPP
 - Rencontre initiale
 - Rencontres de suivi
 - Rappel des pathologies :
 - Diabète
 - Hypertension
 - Hypercholestérolémie
 - Hypothyroïdie
 - Migraine
 - Anticoagulants

Les prises en charge des maladies chroniques

- Amorcer ou modifier une thérapie médicamenteuse dans divers cadres de **pratique collaborative**
 - Selon une ordonnance individuelle ou collective
 - Donc se fait en collaboration avec le prescripteur
 - Il n'a pas besoin de nous fournir les cibles mais doit être d'accord avec la démarche
 - Contexte des GMF actuellement est un bel exemple!

Pratique collaborative

- Permet d'**amorcer** ou de **modifier** une thérapie médicamenteuse
- Dans divers cadres de **pratique collaborative** convenus avec d'autres professionnels
- Pas dans un contexte de diagnostic

Pratique collaborative

Type de collaboration	Conditions	Limites
Ordonnance individuelle ou collective	Ajuster pour un patient ou un groupe de patients identifié sur l'ordonnance	Pas d'amorce pour stupéfiants, contrôlés, ciblées
	Permet d'amorcer des thérapies que vous ne pourriez pas amorcer de manière autonome (Héparine, Antibio)	
Demande de consultation	Doit provenir d'un professionnel habilité à prescrire des médicaments, Verbalement ou par écrit	Pharmacien doit avoir l'accord du demandeur pour procéder aux ajustements proposés
	Pharmacien fournit une réponse écrite	Pas d'amorce pour stupéfiants, contrôlés, ciblées
Pratique avancée en partenariat	Entente écrite décrivant un ensemble d'activités réalisables auprès d'un groupe de patients défini	Entente écrite comprend: <ul style="list-style-type: none"> • Nom des parties • Type de clientèle • Soins et services offerts • Procédures de demandes de consultation ou d'intervention • Modalités de communication • Modalités d'évaluation des activités professionnelles • Modalités applicables à la révision ou à la modification de l'entente • Durée et procédure de résiliation et de renouvellement de l'entente
	Surveillance générale et régulière de la qualité et de la pertinence des activités prévues à l'entente	
	Déclarer la participation à une entente à l'OPO	

Substitution

Situations	Précisions	Démarche
1-Rupture d'approvisionnement	Chez 2 grossistes reconnus	<ul style="list-style-type: none">-Documenter dossier patient-Faire nouvelle ordonnance-Informer le patient-Informer le prescripteur initial
	Quantité pour répondre aux besoins de vos patients	
2-Retrait ou rupture prochaine	Max de 3 mois avant date prévue	
3-Problème d'administration	Comprimés devant être écrasés	
4-Risque pour la sécurité du patient	Situation clinique du patient justifie l'amorce rapide d'une thérapie médicamenteuse	
	Prescripteur ne peut être joint en temps utile	
5-Médicament pas au formulaire	Établissement de santé	

Prescription de tests

1. Disparition de la liste exhaustive
 - Toute analyse de laboratoire ou mesure clinique
2. Lié à la **surveillance** de la thérapie médicamenteuse
3. S'assurer qu'aucun résultat pour un test équivalent n'est disponible (DSQ)
4. Assurer l'analyse et le suivi du résultat
5. Valeur **critique**: Résultat inattendu présentant un écart important signifiant un état critique pour la vie, la fonction ou l'organe
 - Référer le patient : professionnel responsable du suivi clinique, Sans Rendez-vous, Urgence
 - Assurer le suivi jusqu'à la prise en charge du patient
6. Lorsque les **circonstances le justifient**, le pharmacien communique les résultats d'un test au professionnel responsable du suivi clinique du patient

Étude de cas 2

Mme Allaire est dans la section des antihistaminiques et semble un peu confuse.

La commis MVL lui offre de l'aide.

- Mme Allaire :

« Oh oui, j'ai vraiment besoin d'aide! Je fais beaucoup d'allergies au pollen! Je ne sais pas quel produit choisir! »

- Commis :

« Notre pharmacienne pourra certainement vous aider! Je vais prendre quelques notes pour lui expliquer ce qui se passe. Comme ça elle pourra mieux vous conseiller! »

Collecte de données

Demande de conseil MVL	
Heure : 14h10	<input checked="" type="checkbox"/> Ici <input type="checkbox"/> Téléphone
Consultation pour : <input checked="" type="checkbox"/> Lui-même <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> Enfant (âge, poids) :	Nom : Mme Allaire Tél. : 418-987-6543 DDN : 1963-10-10 <input checked="" type="checkbox"/> Dossier ici
Collecte de données initiale	
<input checked="" type="checkbox"/> Allergies : Pollens <input type="checkbox"/> Intolérances : — <input type="checkbox"/> Grossesse : DPA : Non <input type="checkbox"/> Allaitement	<input type="checkbox"/> Problèmes de santé ? <input type="checkbox"/> Fumeur <input type="checkbox"/> Diabète <input checked="" type="checkbox"/> Thyroïde <input type="checkbox"/> HTA/cœur <input checked="" type="checkbox"/> Asthme <input type="checkbox"/> Prostate <input type="checkbox"/> Glaucome <input type="checkbox"/> Autre ?
<input type="checkbox"/> Médication chronique ? Voir dossier	<input type="checkbox"/> MVL ou PSN ? Aucun
<input type="checkbox"/> Première utilisation ? <input type="checkbox"/> Utilisation prolongée ? <input type="checkbox"/> Inefficacité ?	
RAISON DE LA CONSULTATION : Yeux piquent, Nez coule, éternuements	
Collecte d'informations supplémentaires	
Quoi ? Depuis quand ? Fréquence, intensité ? Localisation ? (Si pertinent) Circonstances d'apparition ? Qu'est-ce qui a été essayé, a aidé ou a aggravé ? depuis 2 jours (vacances)	
<input type="checkbox"/> Verso	

Étude de cas 2

- La pharmacienne reçoit le panier de Mme Allaire.
- Elle consulte son dossier patient:
 - Symbicort 200/6 1 inh BID + PRN
 - Synthroid 0,100 mg DIE
 - Desloratadine 5 mg DIE (ordonnance échue)
 - Olopatadine 0,2% 1 goutte OU DIE (ordonnance terminée)
 - Avamys 27,5 mcg 2 vaps DIE (ordonnance terminée)

Étude de cas 2

- Quelles sont les options pour cette patiente?
 - A- Envoyer un fax au médecin pour renouveler Desloratadine, Olopatadine et Avamys
 - B- Prescrire Desloratadine
 - C- Prolonger Desloratadine
 - D- Prescrire Olopatadine et Avamys
 - E- Recommander inhalateur cortico en Annexe 2

Étude de cas 2

- Quelles sont les options pour cette patiente?

A- Envoyer un fax au médecin pour renouveler Desloratadine, Olopatadine et Avamys

B- Prescrire Desloratadine → **Prescrire un MVL**

C- Prolonger Desloratadine

D- Prescrire Olopatadine et Avamys → **Conditions mineures:**

E- Recommander inhalateur cortico en Annexe 2

- Rhinite allergique
- Conjonctivite allergique

Opportunités : prescrire un MVL

- **Collectes de données MVL**

- Créer un dossier patient
- Accès au DSQ
 - Valider interactions, contre-indications, duplications
 - MVL apparaît au DSQ
- Assurer un suivi téléphonique
 - Plus value que le patient va percevoir
 - Opportunité pour le patient de questionner sur ses médicaments d'ordonnance

Opportunités : prescrire un MVL

- **Collectes de données MVL**
 - Outil performant
 - Formation de toute l'équipe

Opportunités : prescrire un MVL

- Annexes II
 - Pas plus long
 - Améliore l'image professionnelle
 - En profiter pour conseiller le client, et élargir la discussion sur ses autres problèmes de santé

Demande de consultation

Collecte de données

Outil papier
Dossier patient
Outil électronique

Priorités:

1

2

3

4

5

6

7

Amorce Thx
Rx

Conditions
mineures

Rx collective

Prescrire
MVL

Prolongation

Annexe 2

Conseiller
MVL

- Cessation tabagique
- Contraception hormonale
- COU
- Prévention / traitement N / V
- Salbutamol (urgence)
- Prophyl. Maladie Lyme
- Prophyl. Valves
- Prophyl. / Tx Influenza
- Prophyl. Cytoprotectrice
- Prophyl. Mal montagnes
- Prophyl. Paludisme
- Prophyl. Post-exp. VIH
- Vitamines prénatales
- Vaccination
- Dermatite contact allergique
- Diarrhée voyageur
- Dyspepsie / RGO
- Gonorrhée / Chlamydia
- Zona

- Acné mineure
- Aphtes buccaux
- Candidoses cutanées
- Candidose orale
- Candidose orale inh. Cortico.
- Conjonctivite allergique
- Dermatite atopique
- Dysménorrhée primaire
- Érythème fessier
- Hémorroïdes
- Herpès labial (feux sauvages)
- Infection urinaire (femme)
- Rhinite allergique
- Vaginite levure

Selon la pharmacie:

Annexe 2
Annexe 3
Hors annexe

Conclusion

1. Plus grande marge de manoeuvre!
2. Privilège, pas une obligation
3. Vers une plus grande autonomie professionnelle
4. Un pas à la fois!
5. On est capables!

Références

- Les activités professionnelles du pharmacien. Guide d'exercices: https://www.opq.org/wp-content/uploads/2020/12/Guide_exercice_nouv_act_16dec2020.pdf
- La vaccination par le pharmacien : Guide d'exercices: https://www.opq.org/doc/media/5282_38_fr_ca_0_guide_vacc_vf.pdf
- Express OPQ 10 juin 2020 : https://www.opq.org/CMS/Media/5351_38_fr-CA_0_Express_2020_06_10_regl.html
- Règlement Loi médicale : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72683.pdf>
- Règlement Loi sur la pharmacie : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72682.pdf>
- FAQ Loi 31 : <https://www.opq.org/fr-CA/pharmaciens/ma-pratique/application-de-la-loi-31/faq-loi-31/>



QUESTIONS ?!